

cerfu

13939-01

MEIE-OGCIS

## DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce  
et articles R. 121-1 et R. 121-9 du code pénal)

### 1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : 14 Rue des pharos

Voie : ZI

Complément d'adresse :

Code postal : 76390

Localité : Sainte Adresse

Téléphone (fixe ou portable) :

### 2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves

Nature des marchandises vendues : Vaiselles, meubles, outils de jardin, électroménager

Date de la déviation ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 24/10/2026

Date de fin de la vente : 24/10/2026

Durée de la vente (en jours) : 1

### 3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Prestat Amélie certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 24/10/2026 Prestat

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

### 4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 09/10/2026  
recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 00312026

Observations :



Le Maire,  
Pierre-Jean Baudouard